

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°04 / 2023

**FERMETURE PROVISOIRE DE LA VOIE COMMUNALE N° 10 DITE
« ROUTE DE SARCY » POUR RAISON DE SECURITE
EN VUE DE SA REPARATION
A COMPTER DU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

Le Maire de la Commune de Bouleurs,

Vu le code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 43/2022 en date du 23/11/2022 sur la réglementation de la vitesse à 50 kms/h sur la voie communale n° 10 dite « route de Sarcy » ;

Considérant que l'état fortement dégradé de la voie communale N° 10– dite « route de Sarcy » et des accotements sur la portion entre le rond-point de la rue des roches jusqu'à l'entrée du Hameau de Sarcy représente un danger, pour des raisons de sécurité, cette voie communale n° 10 – dite « route de Sarcy » sera fermée provisoirement en vue de sa réparation, à compter du vendredi 20 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : La voie communale N° 10 – dite « route de Sarcy » sera fermée (voir plan joint) provisoirement, pour des raisons de sécurité, en vue de sa réparation sur la portion entre le rond-point de la rue des roches jusqu'à l'entrée du Hameau de Sarcy, en raison de l'état fortement dégradé de la route et de l'instabilité des accotements.

Article 2 : La circulation sera donc interdite à tous véhicules sur cette portion de route, sauf aux services de secours et d'incendie. Une déviation sera mise en place par la « rue de Fontenelle » pour sortir du hameau :

Pour s'y rendre à Sarcy, les véhicules devront passer par la Commune de Coulommès et tourner à droite « Rue de Fontenelle » avant le pigeonnier.

Article 3 : Des barrières de signalisation d'interdiction de circulation seront positionnées à chaque extrémité de la route fermée, avec l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Bouleurs (77580)**

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de CRECY-LA-CHAPELLE.
- Monsieur le Directeur de l'A.R.T. CHAILLY EN BRIE
- S.D.I.S. de Crécy la Chapelle
- La Société Transdev Marne et Morin

Pour extrait conforme, à Bouleurs

Le 18 janvier 2023

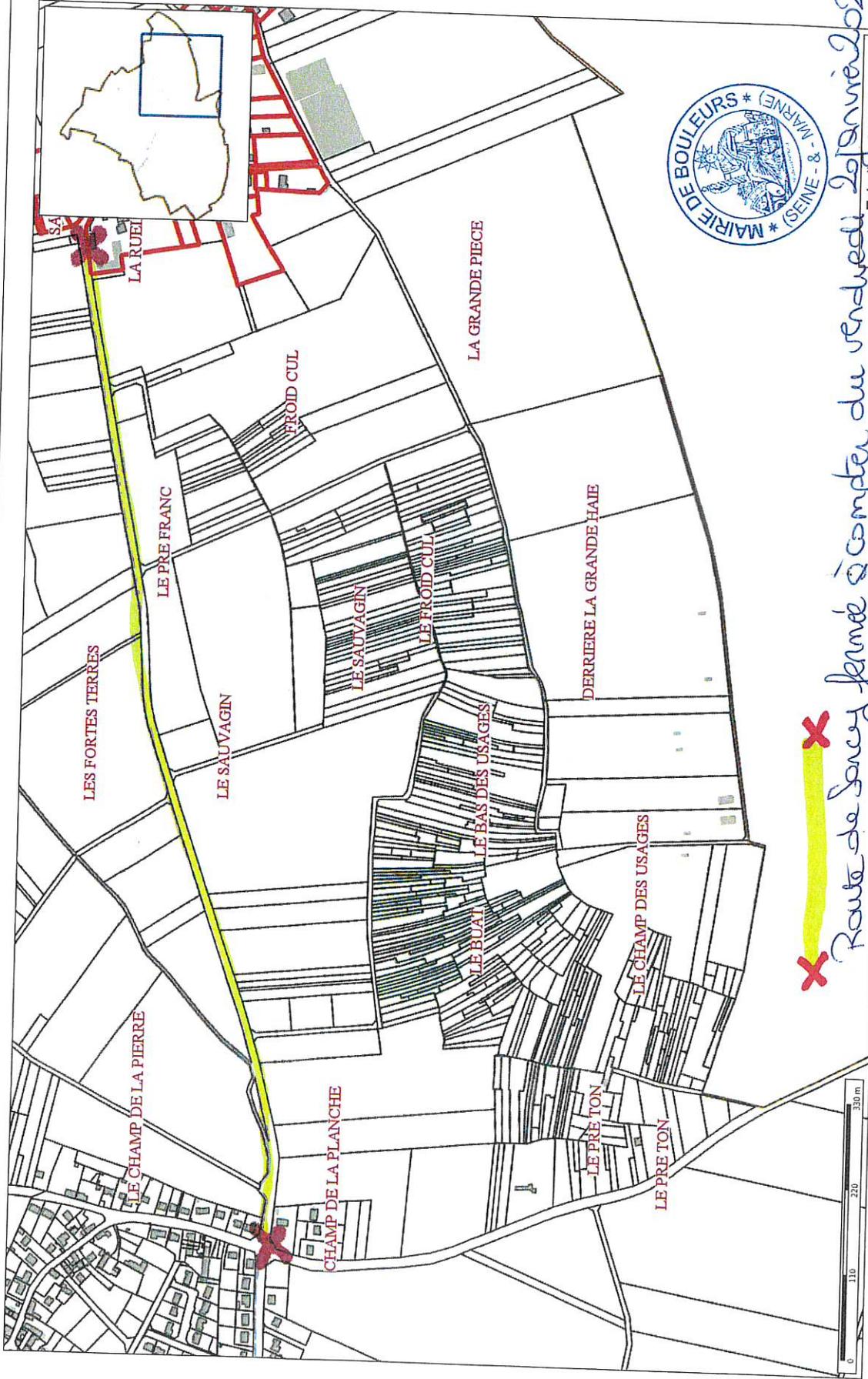


Le Maire,

Bourdier

Monique BOURDIER

CC Pays Crecois & CA Coulommiers Pays De Brie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

